

délibération :  
D\_2022\_5\_7

**SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 05 Décembre 2022

Votants : 17

**Présents :** Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOUILLE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : SDEC :**  
**Aménagement BT Chemin**  
**des Rivières TR3 - Génie**  
**Civil**

**Pouvoirs :**

Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à  
Madame MALHERBES Caroline a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie  
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel  
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé

**Absent(s) :** Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s) :** Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Secrétaire de Séance :** Madame Joëlle BASTIEN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 21 580,46 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 30% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

Montant du Fonds de concours : 6 474.14€  
A déduire 1er acompte déjà versé : 2 297.22€  
Reste à payer : 4 176.92€

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1° **de donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ,
- 2° **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3° **d'inscrire** dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-François RODIER**

